



Dossier L'« affaire » Skander Vogt une porte ouverte sur le changement

Dossier préparé par Marie Bonnard

Janvier 2014

<http://www.infoprisons.ch>

3. Une mort qui n'aura pas été vaine ? Essai de bilan

Tout compte fait, la justice a fait son travail (ou le poursuivra une étape de plus encore, en cas de recours). Elle a soulevé, tout au long du procès de novembre dernier, les défaillances techniques et humaines, l'organisation pénitentiaire hiérarchique déresponsabilisante, paralysante, le manque de formation du personnel, etc. qui ont concouru au sauvetage raté de Skander Vogt. Elle a pointé du doigt l'Etat et un de ses employés, un gardien sous-chef, responsables de cette mort absurde. Quelque quatre années après cette fin tragique, il nous a paru utile de revenir en arrière, de rappeler l'onde de choc que celle-ci a provoqué, déclenchant un remue-ménage sans précédent en terre vaudoise prise d'immobilisme face aux besoins du monde carcéral... La nécessité impérieuse de changer les choses s'est imposée pour que de tels drames ne puissent se répéter... C'est à l'Etat qu'il incombe de faire ce travail de « réparation ». Nous tentons ici le bilan des principaux changements survenus, en lien avec les circonstances de la mort tragique de Skander Vogt, tout en faisant état de ce qui reste à faire... et ce n'est pas des moindres !

Une remise en question indiscutable, après des années d'immobilisme

Le décès de Skander Vogt a provoqué de nombreux changements dans l'univers carcéral vaudois, ainsi que l'annonçait déjà Daniel Audétat dans *24 heures*, le 30 octobre, avant même l'ouverture du procès. Cette mort a été la goutte qui a fait déborder vase... Un vase trop plein déjà : « *Auparavant, les signaux d'alerte n'avaient pas manqué. Au fil des années 2000, les audits s'étaient succédé, avec quelque 200 recommandations d'adaptation, de restructuration, voire de reconstruction. Il n'y avait pas eu de suite. D'ailleurs les cafouillages qui ont marqué les premières investigations administratives sur le drame de Bochuz n'ont pas témoigné d'une immédiate volonté de transparence* ». Un an plus tard, lors d'une conférence de presse, les autorités vaudoises ont révélé un diagnostic sévère sur l'état du Service pénitentiaire (SPEN) : « *Le service était dans une « errance institutionnelle » : « dialogue insuffisant entre les couches hiérarchiques », « discrédance entre moyens et besoins », « état-major inexistant », etc. (Le Courrier, 29.03.2011) Et Philippe Leuba, ministre chargé à l'époque du département de l'intérieur (DINT) a concédé : « On avait vingt ans de retard ».*

Vingt ans de retard ? Dominique Botti dans *Le Matin Dimanche* (17.11.2013) le confirme. Il rappelle l'histoire de ce projet de construction d'un nouveau pénitencier dénommé Super Bochuz : la prison de Bochuz aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) était jugée « *inadaptée et vétuste* », « *il y a des mesures d'urgences à prendre qui concerne aussi l'effectif et les conditions de travail du personnel* ». (...) *Le projet a deux axes : la construction d'un nouveau quartier de sécurité et la création d'une section psychiatrique qui fait cruellement défaut* ». Car la population carcérale a changé par l'adjonction de détenus dangereux, présentant des troubles de la personnalité et nécessitant un traitement adéquat. Le projet est jugé surdimensionné (252 places en tout), au coût

astronomique (126 millions de francs, la moitié à la charge du canton) : le crédit d'étude est refusé par le Grand Conseil en juin 1997, « *ce qui enterre un projet élaboré sept ans auparavant* » (en 1990 !)

Retour au printemps 2010. Sans attendre les conclusions des deux enquêtes administrative et pénale (voir plus haut 1^{ère} partie), le conseiller d'Etat Philippe Leuba, prend dans l'urgence cinq premières mesures immédiates (*Le Matin*, 21.04.2010), une quarantaine de jours après le décès :

- dotation d'un agent de détention supplémentaire de service la nuit, de 22h à 06h, aux EPO
- création d'un service de piquet de deux agents la nuit, mobilisables en moins de 40 minutes : « La prison doit être moins dépendante du DARD qui demande un certain temps pour intervenir »
- interdiction des briquets traditionnels dans la zone sécurisée de la DA (division d'attente = quartier de haute sécurité QHS), remplacés par des briquets sans flamme, à corps de chauffe
- nouveaux tests sur les matelas, réputés ignifugés et non toxiques afin de connaître quel type de fumée ils dégagent
- mandat à l'agence privée TC Team Consult AG d'étudier les directives sécuritaires actuelles en cas de mutinerie, d'incendie, de prise d'otage.

Coût : 230'000 francs par an, sans compter les audits externes

Quatre mois après le drame, le rapport de l'enquête administrative réalisée par l'ancien juge fédéral Claude Rouiller, est rendu public le 8 juillet 2010. Cette publication a « *fait radicalement évoluer les points de vue. Le conseiller d'Etat Philippe Leuba (en charge des prisons entre 2007 et 2011) a pris sur-le-champ une série de décisions. (...) Le rapport Rouiller a éclairé les défaillances de l'organisation du Service pénitentiaire, avec une direction coupée d'établissements trop autonomes, un personnel déresponsabilisé et démotivé* ». (*24heures*, 30.10.2013). Il émet deux recommandations générales : la première a trait à l'exécution des mesures d'internement, la seconde concerne l'amélioration des conditions de détention dans le quartier de haute sécurité de Bochuz. En outre, il comporte une série de recommandations particulières, relatives notamment à la formation et à l'information du personnel, à la transparence des directives, à la réorganisation du service de veille aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), au fonctionnement des piquets de direction ». (Lire plus bas)

Les décisions du magistrat Leuba, prises après lecture du rapport Rouiller et validées par le Conseil d'Etat, visent le Service pénitentiaire : **il doit être réformé en profondeur**. Mais cette mission ne peut être confiée à Catherine Martin, sa cheffe, car elle n'est pas en mesure de la mener, elle quittera donc son poste. Elle est remplacée par une direction intérimaire de crise en la personne de Denis Froidevaux (responsable du Service de la sécurité civile et militaire du canton (SSCM), président vaudois de la Société suisse des officiers), lequel débute en constituant un état-major et en mettant en œuvre les réformes les plus urgentes. De plus, il est constitué un nouveau groupe de travail chargé d'établir « une charte de communication » entre les divers services et partenaires, y compris les associations du personnel.

A la suite du rapport d'enquête de Claude Rouiller, les députés socialistes du Grand Conseil déposent début novembre 2010 une interpellation soulevant une série de questions relatives au régime d'isolement, à des décisions erronées prises par le passé concernant le quartier de haute sécurité de Bochuz et qui auraient conduit au drame de 10/11 mars 2010 ; notamment la subdivision de quatre cellules de grand taille en huit petites cellules, non conformes aux dispositions européennes, fait déjà critiqué . Le Conseil d'Etat y répond en février 2011, en admettant notamment des erreurs et entrant dans les vœux des recommandations du rapport Rouiller.

[Réponse du conseil d'état à l'interpellation Cesla Amarelle concernant le rapport Rouiller](#) Le groupe socialiste demande à la même époque qu'une base légale cantonale soit édictée pour régir les mesures en établissement fermé (art. 59 et 64 CP).

Le chef ad intérim du SPEN choisit dès l'automne 2010 « *de commencer par repenser la tête avant de muscler le corps* » selon ses mots. « *Il forme un état-major renforcé par six engagements. Ensuite l'organisation des établissements a été revue. (...) Le règlement de problèmes antérieurs a conduit à trois licenciements. Tandis qu'une quinzaine d'engagements étaient effectués* ». (24heures, 07.03.2011). Les engagements à l'état-major n'ont pas été mis au concours, vu l'état d'urgence, mais la méthode n'a pas été trop appréciée et a provoqué un petit coup de fièvre (Le Matin Dimanche, 12.12.2010).

La réforme pénitentiaire est en cours. Mais un an après la mort de Skander Vogt, les partis de la gauche (PS, Verts, A gauche toute) fustigent l'opacité de la réforme, critiquent l'absence d'information et réclament un débat parlementaire. La députée socialiste Cesla Amarelle déclare que les travaux en cours ont pris une mauvaise orientation : « *L'approche disciplinaire et sécuritaire a aujourd'hui pris le pas sur la prise en charge médico psychiatrique et l'accompagnement des détenus, réduisant leurs chances de réinsertion* ». (Le Courrier, 09.03.2011)

Fin mars 2011, lors d'une importante conférence de presse, le ministre Philippe Leuba et le chef du SPEN présentent les mesures réformant les prisons vaudoises. Ceci sur la base des recommandations du rapport Rouiller et de l'expertise commandée au consultant privé. Aux EPO, le quartier de haute sécurité (QHS) sera réaménagé, une nouvelle aile pour les cas psychiatriques sera construite à l'horizon 2014, la formation du personnel sera renforcée. L'accent sera mis sur les besoins de sécurité du personnel comme des détenus, a annoncé Denis Froidevaux : « *Elle est le gage des efforts de réinsertion en faveur des condamnés. La sécurité n'est pas une fin en soi* ». (Le Temps, 29.03.2011). A ce stade, le SPEN fait le bilan des réformes entreprises : il annonce que sur les 31 recommandations de l'enquête administrative, 25 sont satisfaites ou en passe de l'être, cinq concernent d'autres départements et une n'a pas été traitée. Le poste de chef de service du SPEN sera mis au concours et désigné en été 2011. Le futur responsable devra poursuivre les réformes et doter le canton d'une politique carcérale à la hauteur des changements survenus dans la population carcérale (mesures d'internement et détenus avec troubles psychiatriques, étrangers en forte augmentation). A noter encore que la prise en charge des détenus avec troubles psychiatriques sera renforcée par la création de cinq postes à la prison de Bochuz, attribués au Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires SMPP.

A peine un mois plus tard, la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES) présente son rapport sur la gestion 2010 du Conseil d'Etat. Une bonne place y est donnée (p. 61 à 65), suite au drame de Bochuz, à l'examen du SPEN. A la suite de l'enquête administrative, la commission dresse un état des lieux sévère. Et le député rapporteur Claude Schwab (PS) commente : « *Le 11 mars 2010, Skander Vogt n'a pas seulement mis le feu à sa cellule ; c'est tout le SPEN qui s'est embrasé* ». (Le Courrier, 20.04.2011) Ce dernier estime que la dotation des quinze postes supplémentaires (état-major et surveillants) reste insuffisante. La COGES reprend plusieurs des recommandations du rapport Rouiller. Elle se prononce entre autre sur le problème lancinant des piquets de direction : « *elle estime prioritaire que chaque prison dispose d'un responsable à même de gérer une situation de crise la nuit ou le week-end. A propos du SPEN, elle regrette « le peu de moyens affectés à la réflexion et à la prospective. (...) Il serait utile d'avoir une cellule de « recherche et développement ». En temps de crise, il s'agit certes de parer au plus pressé, mais il est également nécessaire d'engager une réflexion fondamentale sur le système pénitentiaire et d'échanger avec les autres cantons et pays ainsi qu'avec les organismes internationaux surveillant les conditions de détention* ».

En juin 2011, le Comité des visiteurs de prison et des lieux de privation de liberté rend son premier rapport d'activité (2010-2011). Constitué en mars 2010, ce comité a effectué plusieurs visites de prisons, entendu, les responsables du SPEN et du SMPP et des détenus. Il émet deux recommandations : doter le SPEN de moyens suffisants nécessaires à son bon fonctionnement ; engager l'examen par ce dernier et les milieux médicalisés de solutions de prise en charges

adéquates pour les détenus sous mesure thérapeutique et les malades psychiques, notamment dans des institutions adaptées.

Actif déjà depuis 2006 sur la situation du service pénitentiaire, le parti socialiste s'est investi de façon beaucoup plus soutenue après l'affaire Skander Vogt. Il publie en juin 2011 un texte intitulé « pour une nouvelle réorientation de la politique pénitentiaire vaudoise » : un état des lieux suivi de dix propositions. Celles-ci se centrent sur l'abandon d'une approche administrativo-juridique et militariste du pénitentiaire au profit d'une culture novatrice donnant priorité aux traitements thérapeutiques, à l'accompagnement de longue durée, pénal et postpénal, expérimentée de ci-de-là en Europe ou ailleurs. [Pour une nouvelle réorientation de la politique pénitentiaire vaudoise, état des lieux et propositions](#)

Automne 2011, le Conseil d'Etat désigne Sylvie Bula comme cheffe du service pénitentiaire, après la renonciation de Denis Froidevaux, chef a.i. du SPEN, à maintenir sa candidature pour ce poste. Ce dernier a pris sa décision après avoir constaté que « *le climat politique et les critiques dont il fait l'objet l'empêcheraient de mener sereinement sa mission* ». (*Le Courrier*, 22.09.2011) « *La nouvelle patronne des prisons arrive comme une solution politique* » titre alors ce journal, eu égard aux critiques adressées par la gauche sur l'orientation militariste donnée jusque-là par Denis Froidevaux. Sylvie Bula est présentée comme avoir toutes les compétences requises pour ce poste, ainsi que l'expérience : elle a mené plusieurs mandats dans les services publics et été active comme consultante au sein de la direction du SPEN, presque en continu depuis 2005. Sans appartenance politique ni engagement militaire, la nouvelle cheffe du SPEN laisse percevoir, à l'occasion de sa nomination, une orientation plutôt humaniste : « *La préoccupation de la mission du pénitentiaire doit être principalement celle du respect de l'intégrité des êtres humains que l'on trouve dans une prison. Je n'ai pas envie de stigmatiser en parlant des détenus d'un côté et des collaborateurs de l'autre. Toutes ces personnes font la vie d'une prison, au sens large. C'est à l'aune de ce point de départ qu'il faut mener la réflexion* » (*Le Courrier*, 22.09.2011). Elle entre en fonction en novembre 2011. Le staff de direction du SPEN sera alors composé par la suite de six postes (6 ETP) : une cheffe de service, un adjoint, un chef d'Etat-major, un responsable des ressources humaines, une directrice financière et un responsable de la communication. Alors qu'en 2010 il ne comprenait que trois postes.

Les visites de la Commission nationale de prévention de la torture CNPT

En vue d'examiner les conditions de détentions de personnes soumises à une mesure thérapeutique ou à l'internement, la CNPT fait une brève visite au pénitencier de Bochuz en avril 2011, dans le contexte mouvementé que connaît alors la prison après le décès de Skander Vogt. Une visite tardive, car la transformation du QHS est en route ; visite suivie d'une seconde incursion quelque mois plus tard. Le rapport publié en février 2012 fait état d'anciennes graves lacunes sur les conditions de la détention renforcée, mais salue les travaux entrepris et le projet de créer un véritable hôpital en milieu carcéral. Elle n'en relève pas moins à propos de la mesure d'isolement pratiquée à Bochuz (durée de 6 mois, reconductible) « *qu'il n'est pas acceptable de garder à l'isolement strict pendant des mois les détenus* » et recommandait « *de mettre fin le plus rapidement possible à l'isolement strict tel qu'il est imposé actuellement aux personnes détenues dans la division de sécurité* ». Sa durée ne devrait pas excéder quelques semaines.

(*Le Temps*, 21.02.2012, Fati Mansour) [Regard critique sur la haute sécurité à Bochuz](#)

La commission revient à la charge deux ans plus tard en visitant plus longuement l'ensemble des Etablissements de la Plaine de l'Orbe EPO en mai 2013. Elle reprend l'examen de la situation des détenus frappés de mesures ou d'internement (art. 59 al.3 et 64 CP), du régime de sécurité élevée de Bochuz (QHS), s'attache attentivement aux régimes d'isolement et d'arrêts disciplinaire, etc. Son rapport publié en décembre 2013, nettement plus volumineux que le précédent, rend compte de la bonne impression perçue par la CNPT sur plusieurs aspects, des progrès accomplis au niveau des conditions matérielles. Cependant la prise en charge thérapeutique, notamment socio-

thérapeutique, pour les personnes détenues selon l'art. 59 al.3, au sein des EPO, est « *clairement insuffisante et ne favorise pas les chances de réinsertion de ces personnes. Il en résulte un cercle vicieux avec des détenus « qui ne s'améliorent pas » et dont la mesure est prolongée par les autorités pour éviter tout risque à la société* ». [Rapport sur la visite 2013 effectuée aux EPO](#) Relevons que la CNPT s'est préoccupée des recommandations du rapport Rouiller : selon les informations qu'elle a recueillies auprès de la direction du SPEN, la quasi-totalité de celles-ci ont été mise en œuvre, à l'exception du piquet de direction.

Enfin, pour terminer ce survol des actions, réflexions, recommandations entreprises à la suite du décès de Skander Vogt, mentionnons la tenue des « Assises de la chaîne pénale » organisée en juin 2013 par la ministre Béatrice Métraux. Malheureusement, ainsi que l'indique dans son compte-rendu Anne-Catherine Menétrey, (bulletin *Infoprisons*, n° 10, oct. 2013) « *le problème de mesures thérapeutique et des internements, présenté comme le plus difficile par les intervenants de la chaîne pénale, n'a occupé que peu de temps, et cela principalement pour constater l'ampleur des difficultés et le manque de structures adaptées* ».

Les recommandations du rapport Rouiller

Voici ci-dessous, sous une forme résumée et adaptée, les 31 recommandations de l'enquête administrative confiée à l'ancien juge Claude Rouiller, faites aux autorités vaudoises (p.85 à 104) [Rapport affaire du décès A. Vogt](#) Leur lecture met en lumière l'ampleur des problèmes révélés par les circonstances ayant conduit au décès de Skander Vogt, les manquements graves sur les plans matériels, organisationnels et comportementaux, et celle aussi des changements à opérer aux EPO.

Les deux recommandations générales

L'internement (no1 à 3)

- veiller plus fortement à ce que les autorités chargées de l'exécution de l'internement (art. 59 ou 64 CPS) agissent conformément aux buts de cette mesure : la sécurité publique et la réintégration sociale des internés (buts apparemment contradictoires, mais étroitement interdépendants)
- investir dans des infrastructures spécialement appropriées au traitement psychiatrique ou socio-thérapeutique, hâter leur réalisation (sans attendre le délai de dix ans de la Confédération)
- tout faire pour que la mesure d'internement conduise aux résultats escomptés : examiner si les cadres pénitentiaires, voire les surveillants, ne devraient pas recevoir une formation particulière.

Les régimes spéciaux de Bochuz (no 4 à 6)

- en vertu du respect des droits de l'homme, examiner, de manière approfondie, en concertation avec la direction des EPO, les moyens d'assouplir (notamment sur sa durée) le régime d'*isolement à titre de sûreté* ; ceci après avoir fait une étude comparative des méthodes d'isolement appliquées dans d'autres cantons, voire à l'étranger
- appliquer le régime des *arrêts disciplinaires* (cachot) selon le principe de la proportionnalité dans la durée et quant aux conditions de détention : utilisé que pour de très courtes périodes
- supprimer le régime de la transition, le plus sévère des régimes spéciaux de Bochuz, mais peu appliqué, à moins que son utilité ne soit démontrée, en conformité au principe de proportionnalité.

Les recommandations particulières

Information et formation du personnel de surveillance (no7 à 10)

Les quatre recommandations apportent des propositions précises pour informer, former, équiper et exercer le personnel de surveillance et les cadres à faire face à des situations d'urgences :

- informer très précisément les agents sur la teneur et le contenu des règles et directives applicables à leur service (leur fournir un recueil personnalisé, mis à jour, tenir de réunions régulières quant aux textes les plus pertinents et délicats)
- informer les agents, tout au moins les cadres, sur le fonctionnement des services techniques et appareils de sécurité installés dans le pénitencier ; les adapter à l'évolution technique, organiser des exercices pour leur utilisation

- former les agents aux méthodes de self défense, à l'emploi de tous les équipements et matériel de protection personnelle à disposition dans le pénitencier et organiser des exercices pour l'usage de tous les éléments de la structure de sécurité
- vérifier régulièrement que le personnel de surveillance comprend bien son devoir de sollicitude envers les détenus et du droit de ces derniers au respect et à la dignité

Service de veille des EPO (no 11 à 14)

- augmenter le nombre de surveillants affectés au service de veille, avoir en permanence alternée un veilleur à la ronde extérieure et un autre à la centrale de surveillance et communication ; porter le nombre d'agents au moins à 6 ou 8 (pour environ 150 détenus) du fait des régimes de détention très variés
- assurer au pénitencier la présence constante d'un supérieur hiérarchique (chef de maison ou sous-chef) apte à diriger les autres agents dans une situation inhabituelle
- si cette permanence ne peut être assurée, désigner un responsable de substitution parmi les gardiens les plus anciens et familiarisés
- si les deux conditions ci-dessus sont remplies, supprimer l'astreinte d'un cadre à domicile

Piquet de direction (no 15 à 18)

Le maintien, dans sa forme actuelle, d'un directeur de piquet est judicieux, mais aux conditions suivantes :

- être informé et formé pour assumer efficacement son rôle d'encadrement dans tous les lieux de détention du canton
- connaître le fonctionnement et la structure architecturale de chacun de ces lieux (plan à disposition sur place spécifiant les circulations et emplacements des locaux techniques de secours)
- être informé expressément sur les divers régimes de détention du pénitencier (nombre de détenus, état du personnel de jour et de nuit, procédures d'alerte ou d'alarme...)
- avoir sous la main les directives et règlements sécuritaires en vigueur, propres à chaque lieu de détention et à chacune de ses divisions.

Transparences des directives (no 19 à 22)

- réviser les procédures et directives régissant l'intervention du personnel de surveillance des EPO et de tous les autres établissements pénitentiaires dans des situations d'urgence
- fournir à chaque cadre et agent, à son entrée en fonction, un exemplaire de ces directives, (avec explicitation de leurs sens et portée, du rôle, du comportement à tenir)
- rendre accessible l'ensemble de ces directives dans un local de direction et dans un autre local administratif du corps des surveillants
- après concertation avec les agents œuvrant en milieu à risques élevés, mieux les orienter sur le contenu de leurs devoirs : 1° adopter un comportement autonome approprié en situations d'urgence imprévues dans les directives (sauvegarder en premier lieu la vie et l'intégrité physique), 2° agir raisonnablement pour suppléer aux carences ou à l'inadéquation manifeste de directives, ordres ou consignes (agir selon sa conscience, selon l'état de nécessité en respectant le principe de proportionnalité).

Interventions nocturnes du DARD et renforts appropriés d'urgence (no 23 à 27)

A ce sujet, le rapport ne formule pas de recommandations mais indique les points suivants :

- examiner si le DARD, ce corps d'intervention spécialisé lourdement équipé, peu rapide de nuit, pourrait être doté d'une permanence nocturne au Centre de la Blécherette de la police cantonale (nécessiterait l'engagement d'au moins cinq gendarmes supplémentaires dûment formés)
- le DARD devrait indiquer clairement au personnel pénitentiaire le temps d'intervention minimum nécessaire pour agir, dans les cas où d'autres solutions sont possibles.

Mais le rapport souligne que « *le recours à une force externe en cas d'urgence aux EPO n'est pas pratique et sera toujours problématique* ». L'appel prioritaire ou obligatoire, même impérativement requis, ne serait pas une solution satisfaisante, dans des cas proches du drame de Bochuz. « *Le recours au DARD n'est adéquat que pour le transport hors pénitencier (hôpital, tribunal, transfert dans un autre établissement) de certains détenus menacés ou dangereux* ».

C'est pourquoi il formule la recommandation no 27 :

- examiner la création d'une structure d'intervention autonome, constituée de groupes d'agents de détention spécialement formés pour maîtriser de telles situations ; indépendamment de cela : mieux informer le cadre chargé du service de veille et le directeur de piquet, sur la possibilité de recourir à

d'autres renforts (patrouilles normales de police, personnel de veille à la Colonie ou dans d'autres lieux de détention)

Rapports juridiques entre les EPO et le SMPP (no 28)

- rechercher « la cause organique » précise de la nuit du 10/11mars 2010 où les acteurs médicaux ont été contraints administrativement à l'inactivité devant un détenu mourant ; éviter que cela ne se reproduise, établir une directive commune réglant les procédures d'intervention médicale dans des situations d'urgence.

Et le commentaire : « On a assisté cette nuit-là à une coordination fâcheuses de *l'effet blouse* blanche et de *l'effet sécuritaire*, qui a déresponsabilisé réciproquement, d'une part, le personnel de surveillance et, d'autre part, les acteurs médicaux. La concertation ne s'est pas faite, qui eut été nécessaire pour le choix concerté de mesures idoines ».

Propos téléphoniques tenus entre le CET ¹ et les gendarmes (no 29 à 31)

- mieux informer à leur entrée en fonction les agents de la force publique sur les comportements verbaux à tenir envers des tiers ; aussi entre eux au sujet d'un administré ou d'un justiciable soumis à leur pouvoir
- vérifier périodiquement l'application en milieu pénitentiaire de l'art. 74 CPS, aux termes duquel chaque personne exécutant une peine ou une mesure a droit à sa dignité
- mieux organiser les rotations du service de veille des opérateurs du CET pour éviter une surcharge de travail telle que les agents ne sont plus à même d'évaluer objectivement les situations que leurs interlocuteurs leur présentent.

A noter qu'au moment de la publication du rapport Rouiller, la cheffe du département de la sécurité et de l'environnement, Jacqueline de Quattro, annonçait et approuvait la mise en garde formelle adressée par le commandant de police aux cinq gendarmes ayant tenus des propos dégradants la nuit du drame. (*Le Matin*, 10.07.2010).

Ce qui a été entrepris... et reste à faire aux EPO

Etat des lieux sur la base des recommandations du rapport Rouiller, du rapport de visite 2013 de la CNPT et de renseignements fournis par le Service pénitentiaire.

Réponses aux recommandations particulières du rapport Rouiller

Le quartier de haute sécurité QHS de Bochuz a été transformé de façon importante en 2011. Muni de 12 cellules du temps de Skander Vogt, il comprend aujourd'hui 8 cellules en tout, un espace de sport, un espace atelier bois/bibliothèque, un parloir ouvert et un autre sécurisé, de nouvelles douches. Les cellules se subdivisent selon le régime de sécurité ou de sanction en :

- 4 grandes cellules d'isolement cellulaire (sûreté renforcée) reconstruites, avec surface doublée, de 16 m² environ
- 3 cellules d'arrêts disciplinaires, plus petites, non transformées (env. 8 m²)
- une cellule sécurisée, identique aux cellules d'arrêts, de couleur rose et munie d'une caméra de vidéosurveillance fonctionnant en permanence : utilisée en cas d'agitation et/ou de crise aiguë, sur ordre de la direction et avis médical ; durée de placement de 7 jours maximum, avec en principe toutes les 24 heures la visite du service médical. Une directive interne précisant le cadre du placement a été édictée et un registre des placements est tenu.

L'espace sport confiné dispose d'appareils pour activités cardio, poids, élongation, vélo, etc. ; un maître de sport peut être présent.

L'atelier bois/bibliothèque offre la possibilité de passer du temps « hors cellule » et permet de faire un travail individuel, avec l'appui d'un chef d'atelier.

Le plus sévère des régimes spéciaux existant à Bochuz, le « régime de transition », a été supprimé, dès la réfection du QHS.

¹ CET : la centrale d'engagement et de transmission de la police cantonale

Dans la **lutte contre les incendies**, rappelons le remplacement des briquets à flamme par le système des « allume-cigares » à incandescence décidé déjà en 2010. Les matelas en mousse ont été examinés quant aux gaz et fumée toxiques qu'ils peuvent produire en cas de mise à feu (rendue toutefois plus difficile sans l'action d'une flamme), ils ont été maintenus, car il n'existe en réalité aucun type de matelas qui serait certifié ne dégageant ni fumée, ni gaz toxique. Les établissements pénitentiaires sont équipés de matelas ignifuges qui font l'objet d'un renouvellement régulier. Les traitements chimiques, tant de la literie que du matelas, visent à éviter l'embrasement. De ce fait le matelas se consume lorsqu'il est exposé à une flamme vive et il survient des émanations toxiques. Le SPEN estime qu'à sa connaissance « aucun matelas ignifuge ne peut faire l'économie d'un traitement chimique retardant l'inflammation ».

Les cellules du QHS sont équipées d'un nouveau dispositif feu (exit le fameux système de désenfumage sujet aux pannes) permettant une évacuation rapide et efficace de la fumée en cas d'incendie.

Selon les informations du SPEN, les agents de détention disposent maintenant d'appareils respiratoires dont ils se munissent dès le début d'un feu, pour entrer au plus vite dans la cellule et tenter d'extraire le détenu. De plus, ils peuvent placer au plus vite sur la tête de ce dernier une sorte de « cagoule d'extraction » équipée de filtre anti fumée qui protège ses bouche, nez et yeux.

Tous les surveillants sont ainsi aujourd'hui formés à tout faire pour entrer dans la cellule et extraire le prisonnier. Des nouvelles « règles d'engagement » en cas de situation d'urgence ont été édictées par le responsable sécurité du SPEN, pour l'extinction du feu et l'extraction intitulées « fuoco » et « extracto »

Le **service de surveillance nocturne** a été maintenu dans ses principes. La surveillance assurée par les gardiens, a été renforcée au QHS, comme dans l'ensemble des sites des EPO, ainsi que l'a recommandé le juge Rouiller dans son rapport (selon le SPEN qui ne peut communiquer précisément l'effectif de surveillants). Le service de piquet (agent cadre astreint à domicile) est maintenu, les agents sous-chefs se relaient selon un rythme hebdomadaire.

Le piquet de direction reste organisé à l'échelle cantonale pour tous les lieux de détention, à charge des directeurs et directeurs adjoints. La proposition de créer un piquet de direction attaché à chaque prison n'ont pas été retenues.

En outre un piquet de direction a été créé à un niveau supérieur, pour le SPEN en tant que tel.

La directive relative à cette fonction est encore en cours de révision, en vue de répondre aux conditions mises par le juge Rouiller quant à l'information, la formation et le matériel mis à disposition des cadres pénitentiaires pour assurer ce piquet de direction.

L'information et la formation du personnel de surveillance ont été fortement développées en matière de situations d'urgence. Les agents ont à disposition sur eux, dans une poche de pantalon, un livret contenant les règles d'engagement (fuoco, extracto, médico, prévention), sous une forme schématique claire. Les directives sont accessibles dans les locaux des agents, sur l'intranet du service. Les agents sont formés aux méthodes de self-défense dans le cadre de la formation cantonale qui leur est fournie. Ils peuvent suivre par ailleurs à Fribourg, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, un cursus centré sur la relation aux détenus souffrant de troubles psychiques ; un cours de sept semaines, dont la moitié est théorique et l'autre pratique en institution psychiatrique. Cet apport spécialisé n'est pas requis pour le brevet fédéral d'agent pénitentiaire. Les surveillants vaudois sont formés sur une base volontaire, par intérêt, toutefois au compte-goutte, vu la charge que représente ces nombreuses semaines d'absence. Selon le SPEN, cette formation est appréciée, elle favorise l'acquisition chez les agents d'une autre vision des troubles de comportement, de la maladie psychiatrique qui les enjoint à des réactions, des comportements plus adéquats. Et les agents formés peuvent à leur tour entraîner leurs collègues dans ce sens.

Le **recours au corps d'intervention rapide** de la police cantonale, le **DARD**, en cas d'urgence sécuritaire) a été restreint. Une « Brigade d'intervention pénitentiaire » (BIPEN) a été créée depuis 2010 et destinée aux EPO et à la prison de La Croisée ; elle est chargée d'agir rapidement pour protéger le détenu, des tiers ou des biens de la prison, ou encore pour prendre en charge un détenu nécessitant un traitement sous contrainte. Selon le rapport de la CNPT 2013 (p. 13, 14), *« elle doit suppléer aux délais d'intervention du DARD et arriver en nombre pour impressionner les détenus. (...) Son organisation, son équipement et ses principes d'intervention n'ont pas été formalisés dans une base légale ou réglementaire claire »*, mais dans une directive interne provisoire du 24 janvier 2011. La BIPEN est constituée de 12 agents de détention, qui sont cagoulés pour éviter d'être reconnus, leur équipement est comparable à celui des équipes de police de maintien de l'ordre [et non pas équivalent à celui du DARD, comme l'écrit la CPNT dans son rapport 2013]. La commission relève que *« la double casquette de l'agent de détention soulève une série de problèmes à prendre très au sérieux »*, celle-ci peut être en *« contradiction totale avec le rôle actuel de surveillant, consistant d'avantage à favoriser la relation de confiance avec le détenu au sens de l'éducateur en vue de sa réinsertion. L'existence de ce groupe d'intervention est controversée (...) La direction actuelle des EPO a demandé en vain à deux reprises au service pénitentiaire la suppression de ce groupe »*.

Les rapports entre les EPO et le SMPP (service de médecine psychiatrique et pénitentiaire) ont été clarifiés en cas d'interventions médicales urgentes. Les règles d'engagement permettant une collaboration efficace ont été validées par le SMMP, comme nous l'a confirmé le SPEN. Il agit d'une directive intitulée « médico ».

Réponses aux deux recommandations générales du rapport Rouiller

Concernent les **mesures et l'internement**, la CNPT fait le constat très général, dans son rapport de visite 2013 sous le titre « management », que *« suite à l'affaire Skander Vogt, l'ensemble de l'organisation, du management et des procédures ont été revues au sein des EPO. D'une façon générale, l'accent est mis sur l'augmentation du potentiel de réinsertion du détenu »*.

Toutefois la commission souligne - comme relevé plus haut - pour les personnes faisant l'objet de mesures thérapeutiques au sens de l'art. 59 al. 3 CP, que la prise en charge thérapeutique, notamment socio-thérapeutique, au sein des EPO doit être améliorée. Elle recommande donc aux autorités vaudoises de concrétiser leur projet de créer une unité spécialisée au sein des EPO pour l'accueil des personnes souffrant de troubles mentaux. Actuellement, ainsi que le constate la CNPT, les EPO disposent d'une unité psychiatrique pouvant accueillir 8 détenus souffrant de troubles aigus, dotée de deux infirmiers et d'un médecin psychiatre responsable. *« L'unité psychiatrique est confrontée à un dilemme : ses moyens ne lui permettent pas de répondre aux besoins croissants de prise en charge de détenus souffrant de troubles mentaux sérieux »*.

Répondant à ce propos, le 19 novembre 2013, aux recommandations finales de la CNPT, la conseillère d'Etat Béatrice Métraux a déclaré que *« la planification d'une telle structure [de soins pour les détenus souffrant de troubles psychiatriques] est actuellement en cours dans le canton de Vaud. Un projet de centre de soins sur le site de la Plaine de l'Orbe sera mis à l'étude prochainement »*. Dans le cadre des discussions budgétaires annuelles, le Service pénitentiaire nous a précisé qu'il s'est vu octroyé dans la planification en matière d'infrastructures, un montant avoisinant les 100 millions de francs qui lui permettra la création de place de détention, la modernisation et la sécurisation de ses infrastructures et le développement de prise en charge particulières, notamment pour les personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou de pathologies psychiatriques. Ainsi à ce stade, rien ne peut être dit sur le concept de soins qui caractérisera ce futur centre vaudois, notamment si la thérapie y sera appliquée.

Dans l'attente de sa réalisation, le canton de Vaud se satisfera de l'offre du nouveau centre Curabilis, bientôt mis en fonction courant 2014 sur le site de Champ-Dollon à Genève, offre d'une structure spécialisée que le canton de Genève met à disposition aux cantons romands et tessinois du Concordat latin. L'ouverture de Curabilis respecte donc le délai fixé au 31.12.2016 par la

Confédération aux cantons pour la réalisation d'infrastructures répondants aux besoins des personnes sous mesures thérapeutiques. Du côté vaudois, il n'est pas certain que ce délai soit respecté pour la future structure spécialisée qui se planifie actuellement seulement, mais il n'en reste pas moins que l'évidence du besoin s'est clairement imposée aujourd'hui.

Enfin, rappelons l'octroi en septembre 2013 d'un crédit d'ouvrage par le Grand Conseil pour la transformation du site de Cery, incluant notamment la création d'établissement de réinsertion sécurisée, qui aura également pour vocation la prise en charge spécifique et individualisée de personnes condamnées souffrant de troubles psychiques (mais hors milieu carcéral).

Le régime d'isolement à titre de sûreté permet le placement de détenus en isolement cellulaire pour une durée maximale de six mois renouvelable. La CNPT ne revient pas sévèrement à la charge sur ce point dans son rapport 2013 (à l'exception d'un cas placé en isolement depuis plusieurs mois), alors qu'elle mettait en exergue, dans son rapport précédent 2012, « *qu'il n'est pas acceptable de garder à l'isolement strict pendant des mois les détenus qui s'y trouvent* » (voir ci-dessus). Nous en déduisons que des changements ont été opérés dans ce sens. En effet, le Service pénitentiaire nous précise à ce propos qu'aucune décision d'isolement prise aujourd'hui n'excède trois mois. Et la commission souligne, après sa récente visite de 2013, « *les progrès accomplis au niveau des conditions matérielles* » dans la division de haute sécurité, et relève que la journée en isolement cellulaire autorise diverses activités (promenade, douche, atelier, sport) : « *le régime de haute sécurité des EPO est moins restrictif que dans d'autres établissements pénitentiaires de Suisse* ». La CNPT y a constaté l'accès au téléphone sans fil (15 min. trois fois par semaine), des visites ordinaires tous les 15 jours, en principe dans le parloir fort. Sur ce point en revanche, « *les détenus seraient parfois entravés aux pieds mais de manière invisible aux visiteurs* ».

Le règlement de 2007 des EPO sur les sanctions disciplinaires stipule que **les arrêts disciplinaires** peuvent être prononcés pour une durée maximale de 30 jours. En dépit du constat effectué par la CNPT que la durée moyenne d'arrêts n'atteint pas ce nombre maximal de jours, celle-ci estime que « *la durée maximale de l'arrêt disciplinaire ne devrait pas dépasser 14 jours et recommande dès lors aux autorités de profiter de la révisions actuelle du règlement pour procéder aux modifications nécessaires* ». A noter que ce règlement prévoit « la médiation en tant qu'outil pour la résolution du conflit, avant même que le directeur ne prononce une sanction : la commission souligne le fait positif que de nombreuses procédures se termine par une médiation.

* * *

Bien des mesures ont été prises, des travaux réalisés, des clarifications faites, pouvons-nous conclure au terme de cet essai de bilan, plus précisément concernant les situations d'urgences et le quartier de haute sécurité. La réforme pénitentiaire incontournable que tout le monde appelait de ses vœux suite au drame de Bochuz a été entreprise et a produit des effets. Elle n'est pas terminée, bien entendu, des réflexions sont en cours, des recommandations doivent être examinées et matérialisées, le projet de création d'un centre de soins en milieu carcéral sur le site des EPO accéléré et, espérons-le, soutenu plus activement au plan politique.

Aujourd'hui, nous pensons et osons dire que la mort de Skander Vogt à Bochuz n'a pas été vaine. Skander a fait en sorte que les mondes politiques et judiciaires se penchent sur ce qu'étaient les conditions de détention en QHS, l'isolement. Il nous a alerté, a mis en lumière ce que peut devenir, pour un condamné à l'internement, la détention assortie de dures sanctions, de l'isolement prolongé : un enfer asphyxiant et mortel.

Skander Vogt a ouvert la porte au changement, pour d'autres que lui.

S'agit-il d'une « réforme en profondeur », telle que l'annonçait Philippe Leuba en 2010, qui est en marche ? Nous ne pouvons nous prononcer à ce sujet, faute d'un examen de grande ampleur. L'avenir le dira. Ce que nous souhaitons déjà à Bochuz et à ses détenus dans un avenir, le moins lointain possible ? Une forte restriction, voire la quasi disparition de la détention en cellule d'isolement, le recours plus systématique à la discussion et à la négociation, à la médiation en situation de crise, un lieu de soins adapté pour accompagner les condamnés, cabossés par la vie pour la plupart et souffrant de troubles psychiques, à retrouver leur équilibre.